

Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025

Article EI2313-1 du CGCT modifié par l'Art 107 de la Loi NOTRe

Compte administratif du budget principal

Section de fonctionnement

Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
1 051 848.21 €	1 365 161.09 €

L'excédent de fonctionnement de 2025 est de 739 450.19 € dont 422 420.56 € seront affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Au budget primitif 2025, les dépenses ont été votées pour un montant de 1 766 970.99 € (contre 1 536 687.47 € en 2024). Les réalisations sont de 1 051 848.21€ (contre 934 158.44 € en 2024).

Les charges de personnel sont de 545 681.90 € en 2025 soit environ 52% des dépenses totales réalisées (contre un montant de 505 887.55 € en 2024 et 54 % des dépenses totales réalisées).

Les autres principaux postes de dépenses restent les charges générales pour un montant de 333 959.64 € soit près de 32% des réalisations 2025 (contre un montant de 273 738.61 € en 2024).

Les charges de gestion courante (65) représentent près de 11% des réalisations 2025, soit un montant de 115 489.81 € (contre un montant de 94 632.62 € en 2024).

Les charges financières sont quant à elles de 24 793.51 € (contre 26 569.29 € en 2023) soit environ 2.35% des réalisations 2025.

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment 64 083.68 € de remboursement de charges de personnel, (contre 63 314.38 € en 2024, 104 635.72 € en 2023 et 100 332.82 € en 2022). La collectivité enregistre une stabilité des arrêts maladie. Le montant des remboursements est plutôt stable. Mais la collectivité doit toujours avoir recours aux remplacements.

Les recettes majoritaires de la commune sont pour 700 766 € d'impôts et taxes (683 715 € en 2024) et pour 446 086.65 € de dotations (contre 408 367.67 € en 2024). La hausse des dotations s'explique par le fait que le département du Cantal dans sa globalité est éligible au dispositif FRR.

Le taux des taxes n'a pas été modifié en 2025.

Soit : Taxe Foncière bâti :	43,98 %
Taxe Foncière non bâti :	83,00 %

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	1 103 707.58 €	667 464.54 €
Report 2024		- 46 091.19 €
Restes à réaliser	857 425.69 €	917 339.36 €

Les dépenses d'investissement en 2025 ont été de 1 103 707.58 € (contre 742 924.29 € en 2024).

Le montant des dépenses pour le Pôle Enfance Jeunesse est de 789 846.62 € soit près de 72 % des dépenses réalisées.

Les principales réalisations en 2025 :

- Des travaux de voirie pour un montant de 9 830.94 € (contre 75 063.42 € en 2024).
- L'apurement du budget annexe les Devezes pour un montant de 155 520 €.
- Travaux de toiture du vestiaire du foot et la réfection de la toiture de la grange pour un montant de 36 930 €.
- Travaux d'éclairage public pour un montant de 1 166 €.
- Etudes pour l'ilôt Oustalniol pour un montant de 17 778 €.

La dette : le remboursement du capital de la dette s'élève à 96 552.94 € en 2025 contre 111 497.06 € en 2024. Il est à noter que depuis l'exercice 2024 l'échéance du prêt souscrit pour le Pôle Enfance Jeunesse a commencé à être remboursée.

Ligne de trésorerie : la commune a contractualisé une ligne de trésorerie de 150 000 € afin de pouvoir avancer le paiement de ses chantiers dans l'attente de subventions.

Emprunt à court terme : la commune a contractualisé un emprunt à court terme de 800 000 € afin de constituer une avance de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des subventions, sans pour autant avoir eu besoin de débloquer les fonds.

Les subventions :

- 316 400 € ont été perçus de la CAF pour les travaux au Pôle Enfance Jeunesse ;
- 30 000 € ont été perçus au titre du programme Fonds Cantal Solidaire pour les travaux du Pôle Enfance ;
- 10 000 € ont été perçus pour le Pôle Enfance Jeunesse pour solde de la subvention de la MSA ;
- 3 144.42 € ont été perçus par La Poste dans le cadre de la sécurisation de l'Agence postale Communale.

Les autres recettes :

- 100 933.16 ont été perçus au titre du FCTVA contre 45 954.95 € en 2024 ;
- 10 941.95 € au titre de la taxe d'aménagement ;
- 177 256.77 € correspondant à la couverture du besoin de financement ;
- 505 € correspondant à l'encaissement d'un mois de caution pour le logement de la maison Laveissiere et le bureau de la mairie à une orthophoniste.